

Communiqués

Tous les communiqués

Communiqués par sujet

Communiqués par ministère

Services aux collectivités

Développement

économique

Éducation

Énergie, Mines et

Ressources

Environnement

Conseil exécutif

Finances

Direction des services en français

Santé et Affaires sociales

Voirie et Travaux publics

Justice

Commission de la fonction publique

Tourisme et Culture

Direction de la condition féminine

Communiqués par société d'État

Société de développement du Yukon

Société d'énergie du Yukon



Société d'habitation du Yukon

Société des alcools du Yukon

Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon



Communiqués conjoints

Nouvelles du premier ministre

Communiqués par date

Communiqués 2017

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

Juillet

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

Nouvelles archivées



**Communiqué**

Pour diffusion immédiate numéro 11-136  
Le 31 août 2011



**Des révisions à la législation permettent aux organismes de réglementation de la profession médicale d'assurer la mise en œuvre de pratiques exemplaires**

WHITEHORSE — Après plus de trois années de consultation avec des médecins et le public du Yukon ainsi qu'avec d'autres administrations au Canada, les modifications à la *Loi sur la profession médicale* et son règlement d'application sont maintenant entérinées.

Ces révisions sont un des résultats des efforts soutenus déployés par le gouvernement du Yukon depuis un certain nombre d'années en vue d'assurer aux Yukonnais des services médicaux de la plus haute qualité », a dit le ministre des Services aux collectivités, M. Archie Lang. « Les modifications permettent de garder la *Loi* à jour et répondent aux attentes des Yukonnais qui souhaitent que le gouvernement continue d'utiliser les meilleures méthodes de réglementation possible afin de maintenir des soins médicaux de qualité. »

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales, M. Glenn Hart, a indiqué qu'il accueillait favorablement les amendements.

« En plus de nous aider avec le recrutement et le maintien en poste des médecins venus de partout au Canada, ces modifications assureront aussi aux Yukonnais que les normes que nous respectons sont les mêmes que celles qui sont utilisées partout au pays et que les médecins d'ici et d'ailleurs au Canada sont sur un pied d'égalité », a dit M. Hart.

La *Loi sur la profession médicale* et son règlement d'application permet aux médecins qui fournissent des services médicaux aux Yukonnais d'être accrédités et réglementés. Les modifications donneront la possibilité au Conseil médical du Yukon et au registraire des médecins de respecter les pratiques exemplaires établies au Canada relativement à la délivrance de permis ou de licences, à l'enregistrement des médecins, au perfectionnement professionnel et aux mesures disciplinaires.

« Je me réjouis à l'avance du fait que le Conseil médical du Yukon pourra se servir des nouvelles dispositions inscrites dans la *Loi sur la profession médicale* afin d'améliorer les procédures relatives à l'autorisation d'exercer des médecins », a dit le président du Conseil médical du Yukon, le D<sup>r</sup> Bruce Beaton.

« La Yukon Medical Association appuie les changements qui ont été apportés et la volonté de demeurer à jour en ce qui a trait à la réglementation en vigueur dans d'autres administrations canadiennes », a déclaré le président de la Yukon Medical Association, le D<sup>r</sup> Rao Tadepalli.

Une des modifications apportées à la *Loi* permet au Yukon de se conformer aux dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre canadienne en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur. À titre d'exemple, les médecins qui ont un permis d'exercice de la médecine sans restriction dans une administration canadienne recevront le même type de permis au Yukon.

Pour de plus amples renseignements au sujet des nouvelles dispositions contenues dans la loi et les règlements, visitez le site Web [www.community.gov.yk.ca](http://www.community.gov.yk.ca).

-30-

Renseignements :

Elaine Schiman  
Communications  
Conseil des ministres  
867-633-7961  
[elaine.schiman@gov.yk.ca](mailto:elaine.schiman@gov.yk.ca)

Brenda Wale  
Communications  
Services aux collectivités  
867-667-5941  
[brenda.wale@gov.yk.ca](mailto:brenda.wale@gov.yk.ca)

<%img\_newsarticle%>

